

ISDND MAILLET VILLENUE (03)

Porté à Connaissance



- **Exploitation d'une plateforme de transit et regroupement de déchets de bois broyés**
- **Modification des subdivisions du casier**

Décembre 2019

1 TABLE DES MATIERES

1	OBJET DE LA DEMANDE	3
2	PRESENTATION DU DEMANDEUR	4
2.1	Identité.....	4
3	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION PROJETEE	5
3.1	Localisation du projet au sein de l'ISDND.....	5
3.2	Description de l'activité demandée.....	6
3.2.1	Le stockage de bois broyés	6
3.2.2	Nature des déchets admis	7
3.2.3	Volume et origine des déchets admis.....	7
3.3	Rubriques concernées par la nomenclature.....	7
3.4	Horaires de fonctionnement de la plateforme.....	8
3.5	Matériel et engins.....	8
3.6	personnel requis	8
4	PRINCIPE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION PROJETEE	9
4.1	Admission des déchets de bois broyés.....	9
4.1.1	Fiches d'Informations Préalable à l'Admission des Déchets	9
4.1.2	Contrôle visuel des déchets au déchargement	9
4.1.3	Registre d'admission et de refus	9
4.2	Règles de circulation et de stockage.....	10
4.3	Trafic routier	10
4.4	Limitation des envols de poussières et des odeurs	10
4.5	Le bruit.....	10
4.6	Consignes d'exploitation.....	10
4.7	Surveillances	11
4.7.1	Mesure de surveillance des eaux de ruissellement.....	11
4.7.2	Mesure de surveillance de la température d'échauffement des andains.....	11
5	AMENAGEMENTS ET GESTION DES EAUX.....	12
5.1	Amenagement de la plateforme.....	12
5.2	Aménagements dédiés à la protection des eaux.....	12
5.2.1	Ouvrage pour la collecte des eaux de ruissellement.....	12
5.2.2	Dimensionnement des ouvrages de collecte des eaux pour la lutte incendie	12
5.3	Disposition en terme de lutte incendie	14
5.3.1	Les équipements de lutte contre l'incendie	14
5.3.2	L'emplacement et l'organisation de la zone de stockage.....	14
5.3.3	La dimension des andains et durée de stockage	15
6	MODIFICATION DE LA GEOMETRIE DES SUBDIVISIONS DE CASIER	15
7	JUSTIFICATION DU CARACTERE NON SUBSTANTIEL DE LA DEMANDE	16

ANNEXES

Plan d'aménagement de la plateforme de bois

Plan d'aménagement des futurs casiers

1 OBJET DE LA DEMANDE

COVED souhaite implanter une plateforme de transit, regroupement et stockage de déchets de bois broyés de classe B au sein de son ISDND au lieu -dit "Villeneuve" sur le territoire de la commune de Haut-Bocage (03).

Sur cette plateforme, COVED projette de stocker environ 3 000 tonnes de déchets de bois broyés de classe B, soit environ 12 000 m³ sur une superficie de 5 000 m² environ.

Cette activité relève de la rubrique 2714-1 de la nomenclature des ICPE à la parution du décret n°2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des ICPE et des dispositions de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711, 2713, 2714 ou 2716 de la nomenclature des ICPE.

Le site de Maillet est déjà autorisé (APC du 9 janvier 2015) pour la rubrique 2714 pour 1 600 m³ de déchets de bois (déchèterie, éco-mobilier) sous le régime de l'autorisation.

Nous demandons de pouvoir stocker temporairement 12 000 m³ de bois broyés sur le périmètre de l'ISDND.

Le stockage de bois broyés au sein des ISDND est une solution temporaire proposée pour faire face aux difficultés des filières de valorisation du bois. Ces difficultés sont prévues pour durer à court et moyen terme selon les professionnels du secteur.

L'objectif de cette demande est de réduire la quantité de bois broyés stockée au sein des centres de tri du groupe PAPREC, en cas de nécessité. Cette diminution du tonnage de bois entreposé diminue fortement les risques d'incendie qui fragilisent les outils économiques du groupe PAPREC.

Par ailleurs, le code des douanes ayant modifié la durée d'utilisation des casiers ou subdivisions de casier exploités en mode bioréacteur en passant de 18 à 24 mois maximum, nous demandons de pouvoir modifier la géométrie de nos zones de stockage afin d'augmenter la durée d'exploitation de chaque subdivision entre 20 et 22 mois environ.

2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1 IDENTITE

<u>Dénomination sociale de l'entreprise :</u>	COVED
<u>Adresse siège social :</u>	7, rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris Tel : 01 42 99 43 10
<u>Adresse du site :</u>	lieu-dit VILLENUE 03190 HAUT-BOCAGE Responsable exploitation : Jean-Mathieu FALLOURD Téléphone : 04 70 06 72 83
<u>Forme juridique :</u>	SAS Société par Actions Simplifiée
<u>N° SIREN :</u>	343 403 531
<u>N° SIRET :</u>	343 403 531 02676
<u>Code A.P.E.-N.A.F. :</u>	3811 Z
<u>Capital social :</u>	53 000 000 €
<u>N° de RCS :</u>	RCS Paris 343 403 351
<u>Interlocuteur technique :</u>	Jean-Mathieu FALLOURD

3 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION PROJETEE

3.1 LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DE L'ISDND

La plateforme de déchets de bois broyés projetée, objet de la présente demande, est située au nord-ouest de l'ISDND, sur la parcelle 20 section AV du plan cadastral communal.

Cette parcelle correspond à l'emprise d'une future zone de stockage dont l'aménagement puis l'exploitation est prévue début 2027.

La plateforme projetée présente une superficie totale de 5 000 m² environ. La surface d'emprise des andains de bois sera de 3000 m², la surface restante correspond aux aires de circulation entre les andains.

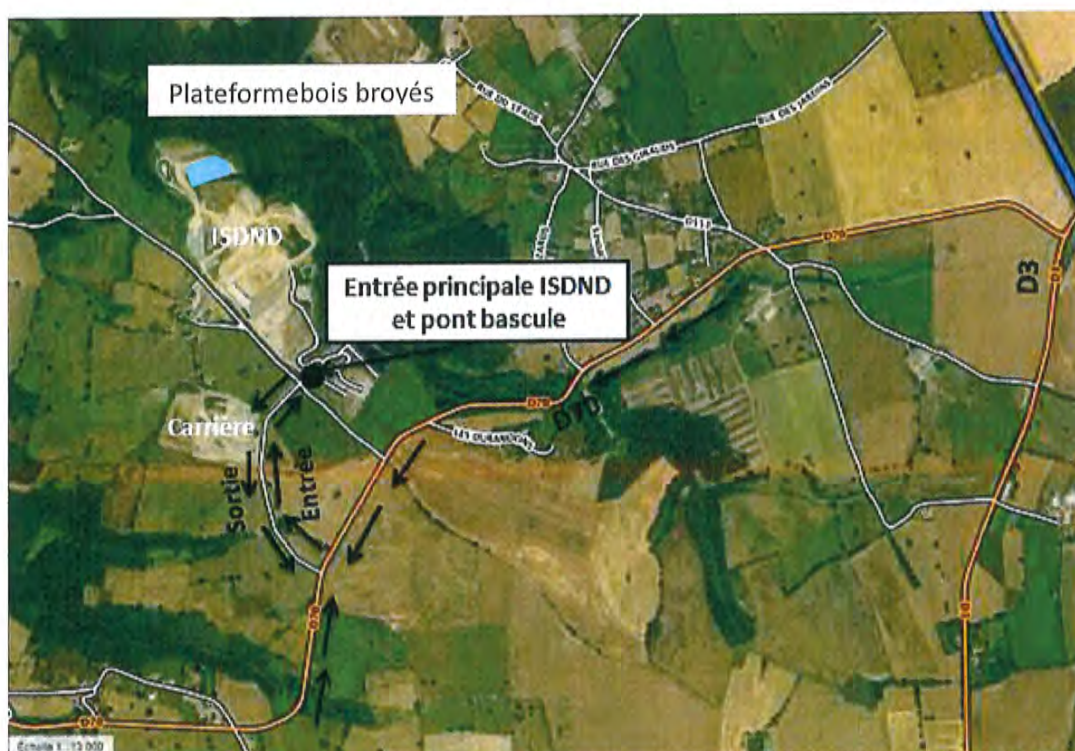


Figure 1 : Position de la plateforme au sein e l'ISDND et accès à l'entrée principale

La figure ci-dessus montre la plateforme projetée et la voie d'accès qu'empruntent les camions depuis la RD70 pour entrer et sortir de l'ISDND.

3.2 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DEMANDEE

3.2.1 Le stockage de bois broyés

COVED projette une activité de regroupement, transit et stockage de déchets de bois broyés de classe B.

La plateforme sur laquelle sera effectuée ce transit comprendra :

- une zone de circulation entre les andains,
- une aire de transit et regroupement du bois broyés,

Les aménagement et caractéristiques de la plateforme de déchets de bois broyés sont les suivantes :

- Superficie : 5 000 m²,
- Réalisation d'un merlon de terre en périphérie nord (voir plan en annexe) pour limiter les aspects visuels et en sécurité incendie.
- Plateforme imperméabilisée à l'aide d'une geomembrane
- Pente vers un point bas avec acheminement des eaux vers un bassin tampon.
- 3 andains de bois d'un volume total de 12 000 m³,

La distance séparant chaque andain sera de 15 m.

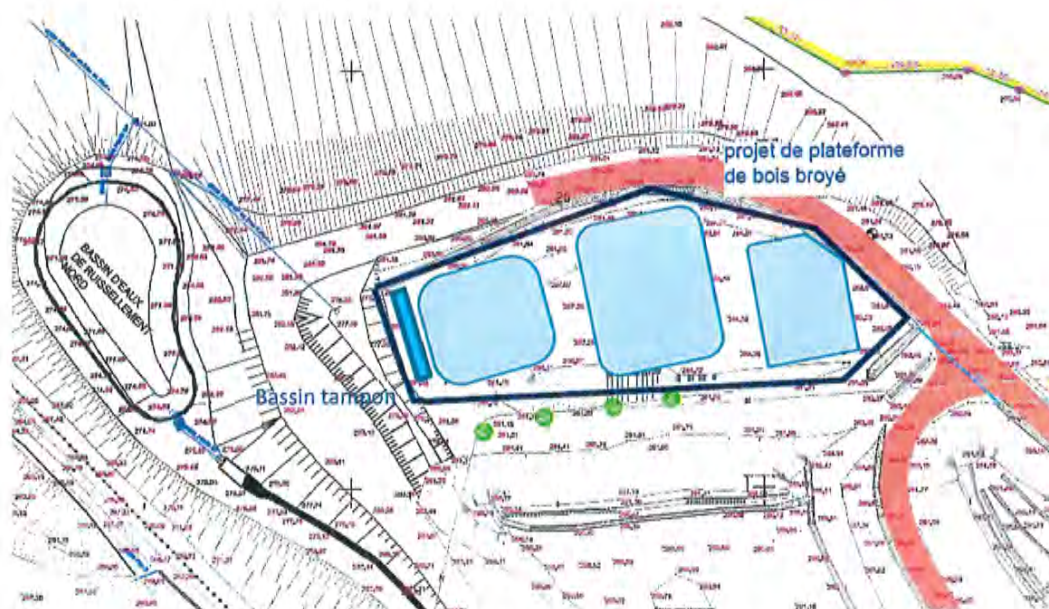


Figure 2: Organisation de la future plateforme de transit et regroupement des déchets de bois broyés

Il n'y aura aucune activité de broyage de bois sur les sites. Les déchets de bois réceptionnés seront broyés sur les centres de tri appartenant au groupe Paprec.

Le bois stocké sera ensuite évacué vers les filières de valorisation traditionnelle dès la reprise du marché. Le bois de classe B est en effet valorisé essentiellement en tant que matières premières secondaires chez les fabricants de panneaux à particules.

3.2.2 Nature des déchets admis

Les déchets de bois admis sur le site sont du bois broyé de classe B provenant des centres de tri du groupe PAPREC (palettes non traités, panneaux, meubles d'ameublement, bois d'aggloméré, bois de démolition non traité, non peint).

Les déchets de bois broyés admis sur les centres de tri sont des déchets non dangereux :

- 15 01 03 : emballages en bois
- 03 01 01 : Déchets d'écorce et de liège
- 03 01 05 : sciure de bois, copeaux, chutes de bois, panneaux de particules et placages
- 17 02 01 : bois
- 19 12 07 : Bois provenance d'ICPE
- 20 01 38 : bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37

Les déchets réceptionnés sur l'installation, se verront attribuer le code déchet 19 12 07 : bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06, ces déchets ayant déjà fait l'objet d'un tri et d'une opération de broyage.

3.2.3 Volume et origine des déchets admis

Les tonnages attendus sont de 3 000 tonnes soit environ 12 000 m³ en considérant une densité de 0,25 t/m³.

Les déchets de bois broyés admis sur la plateforme proviendront de l'activité de collecte et de tri des centres de tri du groupe Paprec.

3.3 RUBRIQUES CONCERNÉES PAR LA NOMENCLATURE

L'exploitation de la plateforme dédiée au transit, regroupement et au stockage des déchets de bois broyés en vue de leur valorisation, porte, au titre des rubriques des installations classées pour la protection de l'environnement, sur les activités suivantes :

Tableau 1 : Rubrique concernée par la nomenclature

Rubrique	Intitulé	Quantité	Régime	Rayon d'affichage
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 17 11. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur à 1 000m ³	12 000 m ³ (Déchets de bois broyés) et 1600 m ³ de déchets de bois de déchetteries	E	-

3.4 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME

Les horaires de fonctionnement de la plateforme projetée seront les mêmes que les horaires de l'installation de stockage à savoir, du lundi au vendredi : de 8 h00 à 16 h30.

3.5 MATERIEL ET ENGINS

Le fonctionnement de la plateforme projetée nécessitera les engins et les équipements suivants :

- Une pelle destinée au stockage des déchets de bois (organisation du stockage au sein de la plateforme),
- Une chargeuse à pneus destinée au déstockage des déchets de bois ainsi qu'au chargement des camions en vue de leur évacuation ;
- Un pont bascule d'une capacité de 50 tonnes pour gérer les tonnages entrants et sortants du site. COVED utilisera le pont bascule à l'entrée de l'installation de stockage.

3.6 PERSONNEL REQUIS

Pour assurer le fonctionnement de la plate-forme aux jours et horaires d'ouverture, seront affectés sur le site :

- 1 opérateur pont bascule qui assurera la gestion des pesées, des fiches d'information, l'administratif et l'organisation de l'exploitation, avec notamment la gestion des évacuations, la tenue des registres, ...
- 1 agent de contrôle qui vérifiera la conformité des apports, les éventuelles opérations de tri et le rechargement du bois broyé,

Pour assurer la surveillance et la gestion de la plateforme, COVED désignera du personnel de l'installation de stockage.

4 PRINCIPE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION PROJETEE

4.1 ADMISSION DES DECHETS DE BOIS BROYES

Les modalités de réception des déchets de bois broyés seront identiques aux modalités de réception des déchets dans les casiers de l'installation de stockage.

Ces modalités sont rappelées dans les paragraphes suivants.

4.1.1 Fiches d'Informations Préalable à l'Admission des Déchets

Pour être admis sur le site, tous les déchets devront satisfaire des procédures préalables, reposant successivement sur :

- La procédure d'information préalable,
- Le contrôle visuel à l'arrivée sur le site.

Avant d'admettre un déchet au sein de la plateforme projetée et en vue de vérifier son admissibilité, chaque centre de tri transmettra une information préalable sur la nature de ce déchet.

Cette information préalable sera renouvelée tous les ans et conservées au moins 5 ans par l'exploitant.

4.1.2 Contrôle visuel des déchets au déchargement

Ce contrôle vise à vérifier l'adéquation du chargement attendu avec le chargement dépoté et à supprimer les déchets interdits, arrivés par mégarde sur la plateforme.

Le conducteur est muni d'un talkie-walkie qui lui permet d'être en contact avec l'accueil, de solliciter d'une part le responsable d'exploitation en cas de doute ou de demander l'arrêt d'un camion en cas de constat après le déchargement.

4.1.3 Registre d'admission et de refus

Un registre d'admission et un registre des refus sont établis, tenus à jour et restent à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

Pour chaque apport de déchets de bois, l'exploitant consigne sur le registre des admissions les informations suivantes :

- la nature et la quantité de déchets,
- le lieu de provenance et l'identité du producteur ou de la collectivité de collecte,
- la date et l'heure de réception,
- l'identité du transporteur,
- le résultat des contrôles d'admission (documents administratifs et visuel),
- la date de délivrance de l'accusé de réception ou de notification du refus, avec le cas échéant le motif du refus.

Un registre des refus comporte les caractéristiques d'identification du chargement et les motifs de son refus.

4.2 REGLES DE CIRCULATION ET DE STOCKAGE

Après passage sur le pont bascule, les véhicules accéderont à la plateforme par la route existante et déchargeront le bois à l'emplacement dédié.

Le stockage des déchets de bois sera effectué de manière à ce que toutes les voies périphériques de la plateforme soient dégagées.

Les déchets seront stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution.

La distance séparant les andains de part et d'autre sera de 15 mètres et la hauteur de chaque andain ne dépassera pas 5 mètres au point le plus haut.

4.3 TRAFIC ROUTIER

Pour accéder à la plateforme bois les camions emprunteront le même trajet que ceux accédant à l'ISDND et passeront par le pont bascule.

A ce trafic, s'ajoutera le trafic lié à l'exploitation de la plateforme bois projetée.

Le volume de déchets de bois broyés est de 12 000 m³ et la densité sera environ égale à 0,25 t/m³ ; ce qui correspond à une quantité à réceptionner sur site de 3 000 tonnes. Selon le retour d'expérience du groupe PAPREC, un camion de 20 m³ peut transporter 4,75 t de bois broyés.

L'apport de 12 000 m³ de bois correspondra donc à 10 camions semis supplémentaires par jour sur une période de 13 à 15 jours, soit ponctuellement une augmentation d'environ 30 % par rapport au trafic actuel à l'entrée du site.

Le déstockage de cette plateforme se fera de façon étalée dans le temps et représentera au maximum un trafic de 2 camions supplémentaires par jour.

4.4 LIMITATION DES ENVOLS DE POUSSIÈRES ET DES ODEURS

Par période de fort vent, les manipulations de déchets de bois broyés seront réduites ; des arrosages des andains seront réalisés également par temps sec afin de limiter les émissions de poussières.

De même, les pistes intérieures et extérieures à l'installation seront également arrosées avec les eaux pluviales du bassin de décantation.

Quant aux odeurs, le stockage de déchets de bois ne sera pas à l'origine d'émission d'odeur.

4.5 LE BRUIT

L'exploitation de la plateforme consiste uniquement à du stockage de bois broyés. Il n'y a pas d'activité de broyage de prévu sur cette zone.

L'usage de tous appareils de communication (sirène, avertisseurs, haut-parleurs...) gênant le voisinage est interdit sur le site sauf dans un cas exceptionnel pour signaler un incident ou accident grave.

4.6 CONSIGNES D'EXPLOITATION

Les consignes d'exploitation applicables à la plateforme concerneront les opérations d'entreposage et de surveillance des andains de bois broyés.

Ces consignes permettront de sensibiliser et former le personnel de COVED à la conduite à tenir en cas d'incendie notamment.

4.7 SURVEILLANCES

4.7.1 Mesure de surveillance des eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement de la plateforme de transit, regroupement et de stockage de bois seront collectées dans un bassin de décantation spécifique situé en limite de plateforme.

Les eaux pluviales ne seront rejetées au milieu naturel après passage dans le bassin d'eaux pluviales Nord existant qu'après contrôle et seulement si les seuils de rejets au milieu naturel seront respectés.

Le suivi de ces eaux se fera conformément à l'arrêté ministériel du 15 février 2016.

Les résultats de l'auto-surveillance de ces effluents sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

4.7.2 Mesure de surveillance de la température d'échauffement des andains

Les mesures de surveillance de la température des stocks de bois broyés seront effectuées à l'aide de caméras thermiques portables. Le suivi de l'évolution de la température par un contrôle permanent permet de détecter à temps les montées de températures anormales et d'intervenir de façon appropriée.

Le personnel du site sera formé à la surveillance des stockages et aux consignes de sécurité.

4.8 EVACUATION DU BOIS

Le stockage de bois broyés au sein des ISDND étant une solution temporaire proposée pour faire face aux difficultés des filières de valorisation du bois. Ces difficultés sont prévues pour durer à court et moyen terme.

Le déstockage du bois qui serait stocké sur le site de Maillet pourrait se faire vers les exutoires de valorisation suivants:

- La société KRONO France – 45 600 SULLY SUR LOIRE
- La compagnie Française du panneau - 70 800 SAINT LOUP SUR SEMOUSE

ou de destruction tel que l'incinérateur Lucane – 03 500 BAYET

5 AMENAGEMENTS ET GESTION DES EAUX

5.1 AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME

La zone d'implantation de la plateforme sera nivelée selon une pente de 1.5 à 2 % minimum afin d'assurer un écoulement continu pour la gestion des eaux de ruissellement.

Les travaux de terrassement et aménagement seront réalisés par une entreprise locale spécialisée.

5.2 AMENAGEMENTS DEDIES A LA PROTECTION DES EAUX

5.2.1 Ouvrage pour la collecte des eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement issues de la plateforme seront collectées par un réseau spécifique. Elles seront ensuite stockées dans un bassin tampon de 300 m³ environ, dimensionné selon l'étude des besoins en eau en cas d'incendie (ci-après). Ce bassin permettra d'isoler les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Après passage dans le bassin tampon, elles seront stockées dans le bassin de collecte des eaux pluviales nord existant, de 3 000 m³ de capacité.

5.2.2 Dimensionnement des ouvrages de collecte des eaux pour la lutte incendie

Les besoins en eau d'extinction incendie ont été calculés afin de vérifier que le volume de la réserve incendie existante sur site est suffisant en cas d'incendie au niveau de la plateforme de bois broyés projetée.

Ce besoin en eau a été déterminé selon la méthode décrite dans le guide pratique D9 « Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie », INESC (Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile) – FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances) – CNPP (Centre National de Prévention et Protection).

	Critère	Coefficients additionnels	Coefficient retenu
Hauteur de stockage	h < 3 m	0	0.1
	h < 8 m	+ 0,1	
	8 m < h < 12 m	+ 0,2	
	h > 12 m	+ 0,5	
Type de construction	Ossature stable au feu ≥ 1h	- 0,1	—
	Ossature stable au feu ≥ 30 mn	0	
	Ossature stable au feu < 30 mn	+0,1	
Intervention interne	Types d'interventions internes		0
	⇒ Accueil 24h/24		
	⇒ Détection Incendie généralisée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	- 0,1 - 0,1	
	⇒ Service de sécurité incendie : 24h/24 avec moyens appropriés (équipe de 2 ^{de} intervention, en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,3	
Σ coefficients			0

1 + Σ coefficients		+ 1,1
Surface de référence S (en m ²)		1200
Débit intermédiaire du calcul $Q_i = 30 \times S \times (1 + \Sigma \text{ coefficients}) / 500$		79,2
Risque 2	$Q_3 \times 1,5^*$	118,80
Risque sprinklé	Q_1 ou Q_2 ou $Q_3 / 2$	-
Débit requis Q (arrondi au multiple de 30 le plus proche selon §5 de la D9)		120 m ³ /h

*Concernant les catégories de risque pour les activités relatives aux déchets, le guide D9 ne recense pas cette activité spécifique. A défaut, un coefficient 2 a été retenu.

Les besoins en eau sont 120m³/h x 2h soit 240m³.

L'estimation du volume de confinement d'eau pour la lutte incendie a été effectuée selon la règle D9A établie par INESC – FFSA – CNPP (Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction).

La méthodologie de calcul et le résultat sont présentés dans le tableau suivant.

Calcul selon la D9A			
Besoins pour la lutte extérieure	Résultat document D9 (besoins x 2 heures au minimum)		240 m ³
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Sans objet	/
	RIA	A négliger	/
Volume d'eau lié aux intempéries	10 l/m ² de surface de drainage (5 000 m ²)		50 m ³
Présence stock de liquide	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume		/
VOLUME TOTAL A CONFINER			290 m³

Le volume total d'eaux à confiner est estimé à 300 m³. Ces eaux seront dirigées vers le bassin tampon prévu à cet effet.

5.3 DISPOSITION EN TERME DE LUTTE INCENDIE

L'incendie reste le risque principal.

Un merlon de terre située en périphérie nord sera mis en place pour limiter les impacts visuel mais servira également de confinement en cas de départ de feu.

Les ilots de bois seront espacés de 15 m, afin d'assurer une distance supérieure à la distance minimale à respecter pour éviter les effets domino en cas de départ de feu sur l'un des andains.

5.3.1 Les équipements de lutte contre l'incendie

Avant de débuter l'exploitation de la plateforme projetée, COVED s'assurera de disposer de l'ensemble des moyens de lutte incendie nécessaires.

Ces moyens de lutte sont définis dans l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2711, 2713, 2714 ou 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Article 9. Ces dispositifs sont les suivants :

- Le bassin des eaux pluviales situé au nord du site et le bassin tampon,
- Les extincteurs au niveau de la future plateforme,
- La mise en place d'une motopompe au bassin nord avec canne d'aspiration pompier,
- Des tuyaux souples disponibles à proximité de la motopompe
- Une réserve de matériaux terreux à proximité de la plateforme

5.3.2 L'emplacement et l'organisation de la zone de stockage

L'emplacement de la plateforme est choisi pour ne pas augmenter les risques d'incendie. Les règles d'emplacement sont les suivantes :

- La plateforme est implantée dans un endroit isolé. Elle sera isolée en bordure nord par un merlon de terre.
- La plateforme sera implantée sur une surface étanchée et équipée d'un réseau de drainage des eaux de ruissellement.

Lorsque les volumes et les durées de stockage des stocks sont importants, ces derniers peuvent présenter des risques d'auto-échauffement.

Pour éviter ces échauffements, l'exploitant mettra en œuvre les recommandations suivantes :

- La zone de stockage permettra la mise en place de plusieurs andains.
- L'organisation du stockage des déchets de bois broyés devra permettre d'accéder aux andains d'une part, sur tous les côtés de la zone de stockage et d'autre part, à l'intérieur de cette dernière afin de faciliter l'intervention d'engins de manutention ou d'extinction en cas d'incident,

En cas de besoin, l'accès à cette zone pourra être effectué à partir de l'entrée située à l'emplacement de la zone de bois de l'activité actuelle du site. Cet accès à l'installation correspond à une ouverture reliant la voie publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

5.3.3 La dimension des andains et durée de stockage

Les stocks de bois broyés devront être calibrés de manière à avoir des stocks en forme de trapèzes de 4 à 5 mètres de haut. L'emprise au sol des stocks pourra être importante tandis que la hauteur sera modérée.

Pour la constitution des andains, l'exploitant utilisera la méthode d'entassement par petit tas afin de réduire l'auto-inflammation.

Les différents andains seront séparés de 15 mètres permettant d'éviter les risques d'incendie par propagation des flux thermiques

Pour rappel, l'organisation du stockage devra permettre une évacuation chronologique des déchets de bois broyés (du plus ancien au plus récent).

La durée de stockage ne devra pas dépasser 6 mois pour éviter le risque incendie. Si le temps d'entreposage est supérieur à cette durée, COVED devra brasser et mélanger régulièrement chaque stock pour éviter leur montée en température. Le mélange des déchets de bois broyés provenant de différents andains est interdit

6 MODIFICATION DE LA GEOMETRIE DES SUBDIVISIONS DE CASIER

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2012 définit la géométrie des casiers 2.1 à 5.4 sur la base d'une exploitation inférieure à 18 mois, une des conditions pour pouvoir bénéficier d'une réfaction de TGAP.

La loi des finances du 28 décembre 2017 a modifié cette condition en portant la durée d'utilisation d'un casier ou subdivision à une période inférieure à 2 ans.

Actuellement, il reste 7 casiers de 115 000 m³ chacun et 1 casier de 75 000 m³ pour un total de 880 000 m³.

Nous proposons donc un redécoupage de la zone de stockage restante, en 6 subdivisions de 170 000 à 173 700 m³ environ, nous permettant une durée d'exploitation de 20 mois environ.

Subdivisions	U	3.4	4.1	4.2	5.1	5.2	TOTAL
Volume des terrassements en déblais	m ³	54 000	129 300	45 700	78 100	57 900	365 000
Volume utile de déchets des casiers	m ³	172 000	172 000	172 000	172 000	172 000	860 000
Surface du fond de casier	m ²	2 850	5 850	1 760	4 600	6 170	21 230

7 JUSTIFICATION DU CARACTERE NON SUBSTANTIEL DE LA DEMANDE

Le Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale a créé l'article R181-46 :

« *1.-Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :*

- 1. En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ;*
- 2. Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;*
- 3. Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.*

La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

La circulaire du 14 mai 2012 portant sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement (aujourd'hui remplacé par l'article R. 181-46) distingue d'ailleurs trois situations dans lesquelles il y a modification substantielle :

- **Première situation** : lorsque la modification conduit à dépasser, pour la capacité totale de l'installation, certains seuils de la nomenclature ICPE, ou de la directive IPPC/IED, faisant changer l'installation de régime réglementaire ; l'assujettissement à la directive IPPC/IED implique en effet de réviser l'étude d'impact afin d'engager une comparaison avec les meilleures techniques disponibles (MTD).
- **Deuxième situation** : lorsque sont dépassés les seuils réglementaires définis par l'arrêté du 15 décembre 2009.
- **Troisième situation** : intervient après une évaluation au cas par cas des dangers ou inconvénients pour les intérêts protégés par la législation sur les installations classées.

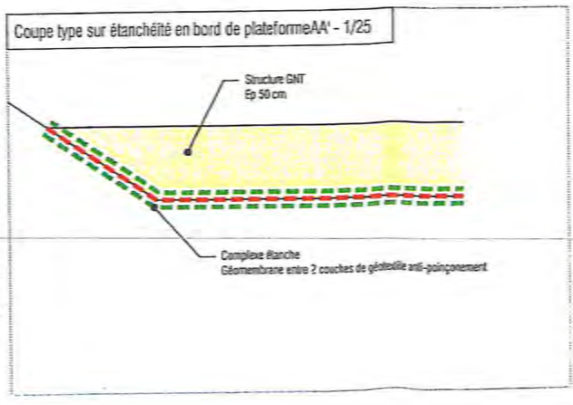
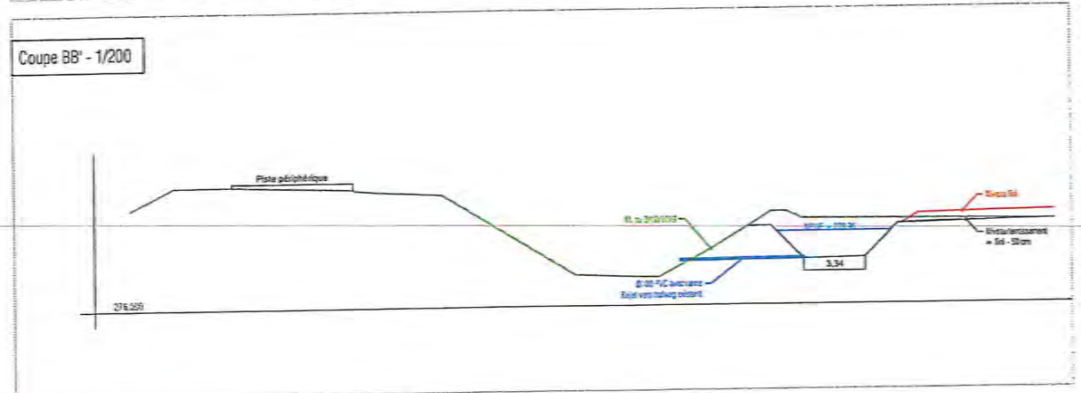
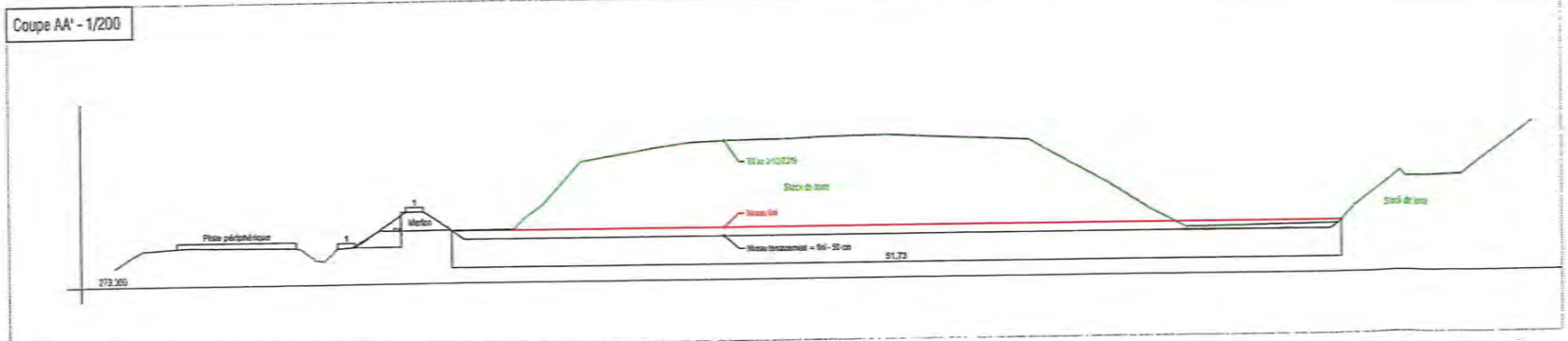
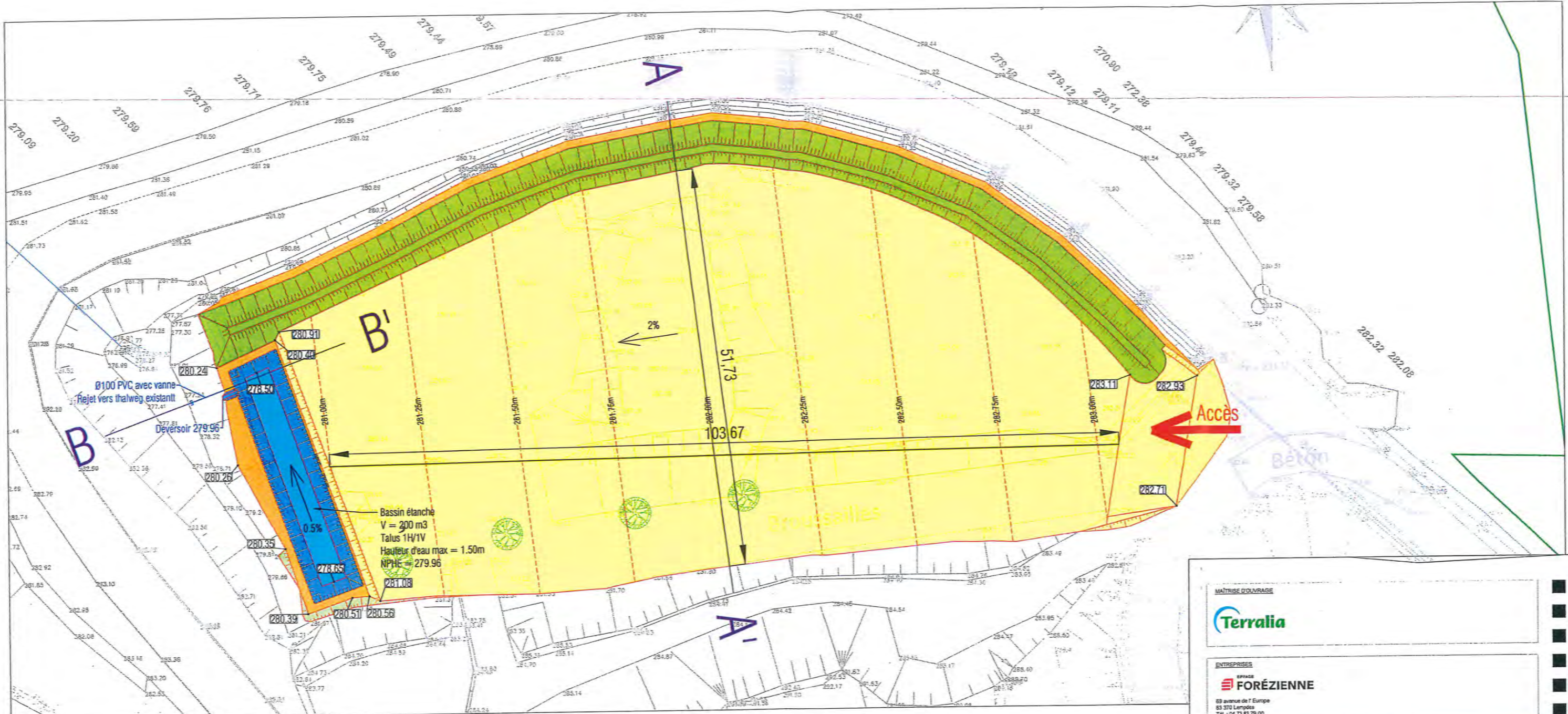
« ***La modification est substantielle si elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients nouveaux significatifs ou si les dangers et inconvénients sont significativement accrus*** ».

L'activité concernée par notre demande, à savoir l'activité de transit et regroupement de déchets de bois, codifiée par la rubrique 2714-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ne fait pas partie des rubriques visées par l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R512-33, R512-46-23 et R512-54 du code de l'environnement.

Par ailleurs, les modifications demandées pour le transit, regroupement de déchets de bois et la géométrie de la zone de stockage restante ne constituent pas une modification substantielle de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

Annexe

- Plan d'aménagement de la plateforme de bois
- Plan d'aménagement des futurs casiers



- Légende**
- Plateforme de stockage étanche
Surface 4 650 m²
Structure 50 cm GNT
Pente 2% vers Bassin
 - Merlon
Hauteur 2m côté route
Talus 3H / 2V
Largeur en cote 1m
Talus 3H / 2V
 - Bassin de stockage étanche
Volume 200 m³
NPHE = 279.96
Hauteur d'eau = 1.50m
Talus 3H / 2V
Regard + vanne avant rejet vers thalweg
 - Aménagements

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Terralia

ENTREPRISES

SPRACE FORÉZIENNE

69 avenue de l'Europe
63 370 Lempdes
Tel : 04.73.83.79.00

Chantier :
I.S.D.N.D VILLENUE (Maillet 03)
RÉALISATION DU CASIERS DE DÉCHETS 3.3
et COUVERTURE DU CASIER 3.2

PLATEFORME DE STOCKAGE BOIS

Avant-Projet

Indice	Date	Établi par	Approuvé par	Nbre émission	Observations / Modifications
A	05/12/2018	F.FEIGNON	S.BAUD		

N°Maître	Émetteur	Activité	Nature du document	Numéro	Indice	Statut
A20138	FZE	ENS	PLA	15 010	A	OBS

Echelle de document	Nombre de pages	Système de coordonnées
1/250	1 - Format A1	Lambert II

